

PARLONS ARGENT *et vie*



Protégez vos aînés

Quatre signes qu'un aîné de votre entourage pourrait être victime d'exploitation financière. Sachez intervenir.

Présenté
par



Le comble de l'indignité se traduit parfois par l'exploitation financière d'un aîné qui, après avoir tant investi dans son travail et sa famille, ne peut profiter à son tour de l'aide et des soins d'autrui.

Bien qu'il soit difficile d'imaginer vos proches dans une telle situation, les statistiques sont alarmantes. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, un aîné sur six subit de l'exploitation d'une manière ou d'une autre sur la planète. Quoique les chiffres soient moins précis au Canada, la Commission ontarienne des droits de la personne révèle que l'exploitation financière est la forme la plus courante de maltraitance envers les aînés à l'échelle provinciale^{1,2}.

« Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées sont plus nombreux que les signalements ne le laisseraient croire », affirme Domenic Tagliola, planificateur fiscal et successoral à Gestion de patrimoine TD. Il attribue le problème à deux types d'agresseurs : les fraudeurs qui sévissent sur Internet, par téléphone ou en personne pour dérober les avoirs d'un aîné et les parents ou proches mal intentionnés qui usent d'influence ou de manipulation dans le même dessein.

Selon M. Tagliola, la personne lésée se sent parfois gênée de rapporter les faits ou ne sait même pas qu'un parent est en train de lui subtiliser des fonds. Ainsi, le crime passe inaperçu.

Selon l'organisme de bienfaisance Maltraitance des personnes âgées Ontario, qui s'attache à sensibiliser la population à ce genre de problème et à offrir de la formation en première ligne, n'importe qui peut se faire avoir, mais les aînés sont particulièrement vulnérables. Les troubles de santé mentale, comme la dépression ou l'affaiblissement cognitif, les exposent davantage à ce genre d'abus. Par ailleurs, bien des aînés souffrent d'isolement social et sont plus à même d'accorder leur confiance aux fraudeurs qui ciblent des personnes seules. Voici quatre signes d'alerte indiquant qu'un aîné dans votre entourage est peut-être victime d'exploitation financière. Sachez comment intervenir.



Signe d'alerte : Changement subit ou inexplicable dans les finances

Soyez à l'affût de tout changement, qu'il soit mineur, comme un petit montant d'argent manquant, ou majeur, comme la vente soudaine d'une propriété. Il peut s'agir de dépenses inhabituelles, comme des chèques adressés à des inconnus, ou d'une demande de prêt ou de prêt hypothécaire. Dans les cas plus graves, l'aîné se retrouve incapable de payer ses factures ou de maintenir son niveau de vie. Les parents devraient être au fait des habitudes de vie et des dépenses d'un proche âgé. Ce qui sort de l'ordinaire devrait susciter l'inquiétude.

Signe d'alerte : Influence indue d'un parent ou d'un nouvel ami

Il est facile de faire la part des choses entre un nouvel ami inoffensif et un « arnacoeur » quand on connaît bien la personne âgée. Si elle se met à verser de l'argent à un nouvel ami ou compagnon, il y a lieu d'être préoccupé. Discrètement ou non, un escroc finira toujours par demander de l'argent à sa victime. Malheureusement, certains proches se révèlent parfois tout aussi cruels et accèdent plus facilement aux bonnes faveurs et au compte bancaires de l'aîné. Ils peuvent tirer outrageusement parti d'un compte conjoint ou exiger un loyer plus élevé que ce qui est nécessaire.

Signe d'alerte : Attitude plus réservée sur le plan financier

L'aîné qui se comporte tout à coup de manière inhabituelle ou devient nerveux quant aux questions financières est peut-être sous le joug d'un ami ou d'un parent influent. Il sera alors plus secret sans raison valable. Cela dit, il s'est peut-être fait rouler et est trop contrarié ou honteux pour en parler. Certaines fraudes comportent leur lot d'embarras; bien des gens aimeraient mieux se départir de leurs économies plutôt que d'informer leurs parents et amis de ce qui s'est passé.

Signe d'alerte : Changement soudain de nature juridique

Un tiers ou un parent proche qui exerce une influence criminelle sur un aîné peut le convaincre de signer des documents qu'il ne comprend pas ou d'agir sans le soutien juridique nécessaire. Ce genre d'activité devrait indiquer à l'entourage immédiat et aux professionnels concernés que quelque chose ne tourne pas rond. Les documents en question peuvent viser l'obtention d'une carte de crédit, un changement de droits de propriété, une procuration ou un testament. Une personne âgée incertaine de ce qu'elle s'apprête à signer doit consulter un professionnel indépendant en matière juridique.



Comment aider

Pour Domenic Tagliola, un bon moyen de prévenir l'exploitation d'un aîné consiste à s'allier des professionnels aguerris des domaines juridique et financier. Il arrive qu'un conseiller soit le premier à voir que son client agit de façon inconstante ou remanie curieusement ses plans financiers.

Une procuration à l'égard des biens s'avère parfois utile, explique M. Tagliola. Elle désigne un principal responsable des affaires de l'aîné (comme son fils ou sa fille) en cas d'incapacité. La personne munie de la procuration peut aussi scruter activement les relevés de compte et s'informer auprès de la banque en cas d'élément suspect.

M. Tagliola ajoute qu'il convient de désigner des co-mandataires dans le cadre de la procuration. En combinant un parent de la personne âgée à une société de fiducie, on fait bénéficier le principal intéressé d'un soutien personnel et du savoir-faire de professionnels chevronnés, tout ça pour mieux repérer les activités douteuses.

Le recours à un conseiller en planification successorale permet aussi de déceler et de faire cesser plus facilement tout acte d'exploitation, explique Domenic Tagliola. En scrutant les finances de son client, le professionnel est plus à même de repérer les activités douteuses. Il peut s'agir de versements à des personnes, d'un compte conjoint ou de legs improbables – tout ce qui requiert des explications.



Un avocat ou notaire spécialisé en droit successoral peut déterminer si quelqu'un exerce une influence indue sur la personne âgée.

Selon l'organisme Maltraitance des personnes âgées Ontario, quiconque soupçonne des agissements frauduleux se doit quand même de respecter les choix de l'aîné, même s'ils ne font pas l'unanimité dans la famille. Une personne âgée a le droit, par exemple, d'accueillir une nouvelle personne dans sa vie et de lui octroyer des avantages financiers en toute légitimité.

L'essentiel est de savoir reconnaître les signes de maltraitance pour éviter à un parent, à un grand-parent ou à tout autre aîné de subir des pertes financières, de l'humiliation ou toute forme de préjudice. Domenic Tagliola rappelle que les fraudeurs agissent en douce, c'est pourquoi il est difficile de les démasquer. Les petites fraudes passent aisément sous le radar.

L'organisme Maltraitance des personnes âgées Ontario offre des conseils de planification sécuritaire à l'intention des aînés, comme : ne prêtez jamais votre carte de crédit ni votre carte bancaire, préservez la confidentialité du NIP et consultez un conseiller indépendant avant de signer des documents. Si une personne âgée semble faire l'objet de maltraitance, il y a lieu d'alerter la police, les proches aidants ou des membres de la famille. Il est aussi possible de contacter le Bureau du tuteur et curateur public provincial, qui agit sous l'autorité du procureur général pour protéger les gens vulnérables. ■

DON SUTTON

PARLONS ARGENT ET VIE

¹ « Maltraitance des personnes âgées », Organisation mondiale de la Santé, 8 juin 2018, consulté le 31 mai 2019 [<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/elder-abuse>].

² « Mauvais traitements et négligence à l'égard des personnes âgées »; Il est temps d'agir : Faire respecter les droits des personnes âgées en Ontario, Commission ontarienne des droits de la personne, juin 2001, consulté le 31 mai 2019 [<http://www.ohrc.on.ca/fr/il-est-temps-dagir-faire-respecter-les-droits-des-personnes-%C3%A2g%C3%A9es-en-ontario/mauvais-traitements-et-n%C3%A9gligence-%C3%A0-l-%C3%A9gard-des-personnes-%C3%A2g%C3%A9es>].

Présenté
par

Mentions juridiques : Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Les graphiques et les tableaux sont utilisés uniquement à des fins d'illustration et ne reflètent pas les valeurs ou les rendements futurs des placements. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.